



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2017-48

PUBLIÉ LE 17 MARS 2017

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-26-004 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'EEAP Tony Larue de Grand Quevilly géré par l'APAJH 76 (2 pages)	Page 5
R28-2017-01-03-068 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME "Le Chant du Loup" de Canteleu géré par l'IDEFHI de Canteleu (2 pages)	Page 8
R28-2017-01-03-052 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME Autisme Léo Kanner d'Yvetot géré par le CCAS d'Yvetot (2 pages)	Page 11
R28-2017-01-03-049 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME Bernard Laurent de Montroty géré par l'APAPSH de Gournay en Bray et ses environs (4 pages)	Page 14
R28-2017-01-03-050 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME Château Blanc Arques la Bataille géré par l'APEI de Dieppe (4 pages)	Page 19
R28-2016-12-26-006 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME de Fécamp géré par le CCAS de Fécamp (2 pages)	Page 24
R28-2017-01-04-012 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME du Trait géré par l'association l'ESSOR (2 pages)	Page 27
R28-2016-12-26-005 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME L'ENVOL de Bois Guillaume géré par l'ARRED (4 pages)	Page 30
R28-2016-12-29-022 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME l'Escale de St Etienne du Rouvray géré par l'association Sésame Autisme Normandie (4 pages)	Page 35
R28-2017-01-03-070 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME La Houssaye de Nointot géré par l'IMS de Bolbec (2 pages)	Page 40
R28-2017-01-03-064 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME Le Bercaill d'Héricourt en Caux géré par la fondation du Dr GIBERT (4 pages)	Page 43
R28-2017-01-03-061 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME Le Clos Samson de Grand Couronne géré par l'ESMS Communal le Clos Samson à Grand Couronne (2 pages)	Page 48
R28-2017-01-04-014 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IMP L'Espérance au Havre géré par la Ligue Havraise (2 pages)	Page 51
R28-2017-01-03-075 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IMP La Maison de l'Enfant à Canteleu géré par Les Papillons Blancs Rouen Pays de Caux (2 pages)	Page 54
R28-2017-01-04-015 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IMPRO La Renaissance géré par la Ligue Havraise (2 pages)	Page 57
R28-2017-01-03-077 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IMPRO La Traverse d'Omonville géré par l'UGECAM Normandie (2 pages)	Page 60
R28-2017-01-03-067 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'institut pour déficients auditifs géré par l'IDEFHI de Canteleu (2 pages)	Page 63
R28-2017-01-03-071 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP et SESSAD l'Orée du Bois de Mont Saint Aignan géré par l'association Les Nids (4 pages)	Page 66

R28-2017-01-03-078 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP Les Hogues de St Léonard géré par l'UGECAM Normandie (2 pages)	Page 71
R28-2017-01-03-074 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SAFEP géré par l'association Normandie Lorraine (2 pages)	Page 74
R28-2017-01-03-076 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SESSAD de Petit Quevilly géré par Les Papillons Blancs Rouen Pays de Caux (2 pages)	Page 77
R28-2017-03-16-021 - RENOUELEMENT TACITE DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN APPAREIL D'IMAGERIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE AU CHU DE CAEN. (1 page)	Page 80
R28-2017-03-16-023 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (1 page)	Page 82
R28-2017-03-16-022 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE (1 page)	Page 84
R28-2017-03-16-018 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE ADULTE ET INFANTO-JUVENILE EN HOSPITALISATION COMPLETE ET EN ALTERNATIVE A L'HOSPITALISATION. (1 page)	Page 86
R28-2017-03-16-020 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE ADULTE ET INFANTO-JUVENILE EN HOSPITALISATION COMPLETE ET EN ALTERNATIVE A L'HOSPITALISATION. (1 page)	Page 88
R28-2017-03-16-019 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES (1 page)	Page 90
<b>Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord</b>	
R28-2017-03-15-010 - Décision n°309/2017 en date du 15/03/2017 portant autorisation de prélèvements exceptionnels au profit de la Cellule du Littoral Normand pour l'année 2017 (6 pages)	Page 92
<b>Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt</b>	
R28-2017-02-03-003 - 20170203-Arrete Mise-en-oeuvre DiNAII-2017-1 (4 pages)	Page 99
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie</b>	
R28-2017-03-15-012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Eure - mars 2017 (4 pages)	Page 104
R28-2017-02-28-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - février 2017 (13 pages)	Page 109
R28-2017-03-15-011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mars 2017 (7 pages)	Page 123
R28-2017-02-28-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - février 2017 (2 pages)	Page 131

R28-2017-03-15-013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mars2017 (4 pages)	Page 134
R28-2017-03-10-018 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/16-0080 (2 pages)	Page 139
R28-2017-03-13-005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/16-0082 (2 pages)	Page 142
R28-2017-03-01-001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/16-0079 (4 pages)	Page 145
R28-2017-03-10-017 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/16-0081 (2 pages)	Page 150
<b>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</b>	
R28-2017-03-14-001 - Arrêté prononçant la dénomination en commune touristique de CRIEL-SUR-MER (2 pages)	Page 153
R28-2017-03-15-014 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS (3 pages)	Page 156
R28-2017-03-15-015 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'EURE (3 pages)	Page 160
R28-2017-03-15-017 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ORNE (3 pages)	Page 164
R28-2017-03-15-016 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE (3 pages)	Page 168
R28-2017-03-15-018 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME (3 pages)	Page 172



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-26-004

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'EEAP  
Tony Larue de Grand Quevilly géré par l'APAJH 76

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION L'ETABLISSEMENT POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPES (EEAP) "TONY LARUE" DU GRAND QUEVILLY GERE PAR L'APAJH 76**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date 15 septembre 1974 portant création de l'établissement ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 14 janvier 2015 ;

**VU** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'EEAP "Tony Larue" du Grand-Quevilly géré par l'APAJH 76 est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> APAJH 76 <b>N° FINESS</b> : 76 080 467 4 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : EEAP "Tony Larue" du Grand-Quevilly (76) <b>N° FINESS</b> : 76 078 196 3 <b>Code catégorie</b> : 188 - Etablissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 500 - Polyhandicap <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 30 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 30 places	

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 26 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,  
le directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-068

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME  
"Le Chant du Loup" de Canteleu géré par l'IDEFHI de  
Canteleu

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) "LE CHANT DU LOUP" DE CANTELEU GERE PAR L'EPLSMS IDEFHI**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date 1er janvier 1961 portant création de l'IME "le Chant du Loup";

**VU** la décision en date du 26 décembre 2012 fixant la capacité de l'IME "le Chant du Loup" à 200 places (soit 80 places en internat et 120 places en semi-internat) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour l'accompagnement d'enfants déficients intellectuels ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du 16 décembre 2014 signé entre l'ARS et l'IDEPHI ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 26 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME "le Chant du Loup" géré par l'EPLSMS IDEFHI est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans.



**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Afin de répondre aux besoins et attentes des enfants et adolescents et leurs familles, l'établissement adaptera son offre en proposant une souplesse de ses modalités d'accueil autorisées.

<b>Entité juridique</b> EPLSMS IDEFHI <b>N° FINESS</b> : 76 002 733 4 <b>Code statut juridique</b> : 19 - Etablissement Social et Médico-Social Départemental	<b>Entité Etablissement</b> : IME "le Chant du Loup" de Canteleu (76) <b>N° FINESS</b> : 76 091 500 9 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
---	---

Internat	Semi-internat
<b>Code discipline d'équipement</b> : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 120 - déficience intellectuelle avec troubles associés <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat <b>Capacité précédente</b> : 80 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 80 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 120 - déficience intellectuelle avec troubles associés <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat  Capacité précédente : 120 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 120 places

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,  
Directeur général par intérim,

  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-052

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME  
Autisme Léo Kanner d'Yvetot géré par le CCAS d'Yvetot

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)  
AUTISTES "LEO KANNER" D'YVETOT GERE PAR LE CCAS D'YVETOT**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,  
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 28 juillet 1994 portant création de l'IME ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 2 décembre 2014 ;

**VU** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la précédente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME autistes "Léo Kanner" d'Yvetot géré par CCAS d'Yvetot est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans présentant un trouble du spectre autistique.



**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> CCAS d'Yvetot <b>N° FINESS</b> : 76 080 378 3 <b>Code statut juridique</b> : 17 - Centre Communal d'Action Sociale	<b>Entité Etablissement</b> : IME autistes "Léo Kanner" <b>N° FINESS</b> : 76 001 283 1 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	---

Internat	Semi-internat	Hébergement temporaire
<b>Code discipline d'équipement</b> : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - Autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 6 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 6 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - Autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - Semi-Internat Capacité précédente : 16 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 16 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 650 - accueil temporaire pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - Autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 2 places

Afin de répondre aux besoins et attentes des enfants et adolescents et leurs familles, l'établissement adaptera son offre en proposant une souplesse de ses modalités d'accueil autorisées.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,  
 directeur général par intérim,

  
 Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-049

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME  
Bernard Laurent de Montroty géré par l'APAPSH de  
Gournay en Bray et ses environs

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)  
"BERNARD LAURENT" DE MONTROT Y GERE PAR L'APAPSH DE GOURNAY-EN-BRAY ET SES  
ENVIRONS**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 20 octobre 1974 portant création de l'IME ;

**VU** l'arrêté en date du 30 mai 2011 modifiant l'agrément de l'IME de Mont-Roty ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 4 avril 2013

**CONSIDERANT** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 15 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME "Bernard Laurent" de Mont-Roty géré par l'APAPSH Gournay-en-Bray est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans.



**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Afin de répondre aux besoins et attentes des enfants et adolescents et leurs familles, l'établissement adaptera son offre en proposant une souplesse de ses modalités d'accueil autorisées.

<b>Entité juridique</b> : Association de Parents et d'Amis de Personnes en situation de Handicap Mental (APAPSH) de Gournay-en-Bray et ses environs <b>N° FINESS</b> : 76 080 434 4 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : IME "Bernard LAURENT" de Mont-Roty (76) <b>N° FINESS</b> : 76 078 320 9 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	---

Enfants

Internat	Semi internat
<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 120 - déficiences intellectuelles avec troubles associés <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 120 - déficiences intellectuelles avec troubles associés <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 15 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 15 places

Adolescents

Internat	Semi internat
<b>Code discipline d'équipement</b> : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 120 - déficiences intellectuelles avec troubles associés. <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 120 - déficiences intellectuelles avec troubles associés. <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 13 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 13 places

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,  
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

7015 2017 03 04

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-050

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME  
Château Blanc Arques la Bataille géré par l'APEI de  
Dieppe

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) "CHATEAU BLANC" D'ARQUES-LA-BATAILLE GERE PAR L'APEI DE LA REGION DIEPPOISE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 30 août 2001 portant création de l'IME ;

**VU** la décision en date du 30 septembre 2015 ramenant la capacité de la section semi-internat de l'IME « Château Blanc » pour enfants et adolescents déficients intellectuels de 6 à 20 ans, géré par l'APEI DE LA REGION DIEPPOISE, de 61 à 55 places à compter du 1er septembre 2015 ;

**VU** la décision en date du 30 septembre 2015 portant la capacité de la section autisme (internat, semi-internat) de l'IME « Château Blanc », pour enfants et adolescents, de 6 à 20 ans, présentant un trouble du spectre autistique, géré par l'APEI DE LA REGION DIEPPOISE de 10 à 13 places, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 28 mai 2015 ;

**CONSIDERANT** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;



## DECIDE

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME "Château blanc" géré par l'APEI de la région dieppoise est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans.

**ARTICLE 3** : L'autorisation de l'internat de l'IME sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Afin de répondre aux besoins et attentes des enfants et adolescents et leurs familles, l'établissement adaptera son offre en proposant une souplesse de ses modalités d'accueil autorisées.

<b>Entité juridique</b> APEI région dieppoise <b>N° FINESS</b> : 76 000 006 7 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : IME internat « Château blanc » à Dieppe (76) <b>N° FINESS</b> : 76 078 007 2 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
---	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 120 - déficiences intellectuelles avec troubles associés <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 15 places
---

**ARTICLE 4** : L'autorisation du semi-internat de l'IME sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> APEI région dieppoise <b>N° FINESS</b> : 76 000 006 7 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : Semi-internat de l'IME « Château blanc » à Dieppe (76) <b>N° FINESS</b> : 76 003 496 7 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
---	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 120 - déficiences intellectuelles avec troubles associés <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 55 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 55 places
--

**ARTICLE 5** : L'autorisation de la section autisme de l'IME sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> APEI région dieppoise <b>N° FINESS</b> : 76 000 006 7 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : section autisme de l'IME « Château blanc » à Dieppe (76) <b>N° FINESS</b> : 76 003 497 5 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
---	--

Internat	Semi-Internat
<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - Autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 7 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 7 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - Autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 6 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 6 places

**ARTICLE 6** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7**: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 9** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,  
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-26-006

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME de  
Fécamp géré par le CCAS de Fécamp

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE  
FECAMP GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FECAMP**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté en date 08 décembre 2000 portant création de l'IME ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 19 décembre 2014 ;

**VU** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME géré par le CCAS de Fécamp est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 5 à 20 ans.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> CCAS de Fécamp <b>N° FINESS</b> : 76 080 345 2 <b>Code statut juridique</b> : 17 - Centre Communal d'Action Sociale	<b>Entité Etablissement</b> : IME de Fécamp (76) <b>N° FINESS</b> : 76 080 101 9 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 45 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 45 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 55 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 55 places
---	--

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 26 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,  
le directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-04-012

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME du  
Trait géré par l'association l'ESSOR



**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)  
DU TRAIT GERE PAR L'ASSOCIATION L'ESSOR**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,  
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date 1er septembre 1970 portant création de l'IME ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 23 mars 2015 ;

**VU** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la précédente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME géré par l'association l'Essor est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 7 à 20 ans.



**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Association l'Essor <b>N° FINESS</b> : 76 000 441 6 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : IME du Trait (76) <b>N° FINESS</b> : 76 078 043 7 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	---

Enfants	Adolescents
<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 – déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 30 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 35 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 – déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 50 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 35 places

Afin de répondre aux besoins et attentes des enfants et adolescents et leurs familles, l'établissement adaptera son offre en proposant une souplesse de ses modalités d'accueil autorisées.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,  
le directeur général par intérim,

  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-26-005

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME  
L'ENVOL de Bois Guillaume géré par l'ARRED

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) "L'ENVOL" DE BOIS-GUILLAUME GERE PAR L'ASSOCIATION ARRED**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date 1er novembre 1960 portant création de l'IME ;

**VU** l'arrêté en date 28 avril 1993 portant création de la section polyhandicap de l'IME ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 29 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement des autorisations de l'IME et du SESSAD "l'Envol" à Bois-Guillaume gérés par ARRED est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans.

**ARTICLE 3** : L'autorisation de l'IME sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Afin de répondre aux besoins et attentes des enfants et adolescents et leurs familles, l'établissement adaptera son offre en proposant une souplesse de ses modalités d'accueil autorisées.

<b>Entité juridique</b> ARRED <b>N° FINESS</b> : 76 000 021 6 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : IME "l'Envol" de Bois-Guillaume (76) <b>N° FINESS</b> : 76 078 030 4 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	--

<b>Enfants</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 71 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 71 places	<b>Adolescents</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 24 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 24 places
---	--

**ARTICLE 4** : L'autorisation de la section polyhandicap sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> ARRED <b>N° FINESS</b> : 76 000 021 6 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : Section polyhandicap de l'IME "l'Envol" de Bois-Guillaume (76) <b>N° FINESS</b> : 76 092 088 4 <b>Code catégorie</b> : 188 - EEAP <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 500 - Polyhandicap <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 10 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 places
--

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.



- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 8 :** La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 26 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,  
le directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-29-022

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME  
l'Escale de St Etienne du Rouvray géré par l'association  
Sésame Autisme Normandie

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)  
"L'ESCALE" DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY GERE PAR L'ASSOCIATION SESAME AUTISME  
NORMANDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date 4 novembre 1996 portant création de l'IME ;

**VU** l'arrêté en date 5 mars 2010 fusionnant l'IME et le CISP ;

**VU** la décision en date du 11 juin 2014 portant extension de 7 places en vue de créer une Unité d'Enseignement Maternelle au sein de l'IME ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 6 février 2015 ;

**VU** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME "l'Escale" de Saint-Etienne-du-Rouvray géré par l'association Sésame Autisme Normandie est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.



**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans pour l'IME et 3 à 6 ans pour l'UEM :

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Afin de répondre aux besoins et attentes des enfants et adolescents et leurs familles, l'établissement adaptera son offre d'hébergement en proposant une souplesse de ses modalités d'accueil autorisées.

<b>Entité juridique</b> Association Sésame Autisme Normandie <b>N° FINESS</b> : 76 091 937 3 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : IME "l'Escalé" de Saint-Etienne-du-Rouvray (76) <b>N° FINESS</b> : 76 001 275 7 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
---	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 935 - Activités des Établissements Expérimentaux  <b>Code clientèle</b> : 437 - Autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - Semi-internat Capacité précédente : 7 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 7 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - Autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - Semi-internat Capacité précédente : 20 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 20 places
--	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - Autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - Semi-internat Capacité précédente : 9 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 9 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - Autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 8 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 8 places
---	---

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 7:** La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 29 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,  
directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-070

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME La  
Houssaye de Nointot géré par l'IMS de Bolbec

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) "LA HOUSSAYE" DE NOINTOT GERE PAR L'INSTITUTION MEDICO-SOCIALE DE BOLBEC**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date 1er septembre 1963 portant création de l'IME ;

**VU** l'arrêté en date 7 janvier 2011 autorisant la transformation de 10 places d'IMPro en 10 places d'IMP ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 29 décembre 2014 ;

**VU** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME "la Houssaye" de Nointot géré par l'Institution médico-sociale de Bolbec est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans.



**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Afin de répondre aux besoins et attentes des enfants et adolescents et leurs familles, l'établissement adaptera son offre d'hébergement en proposant une souplesse de ses modalités d'accueil autorisées.

<b>Entité juridique</b> Institution médico-sociale de Bolbec <b>N° FINESS</b> : 76 091 571 0 <b>Code statut juridique</b> : 22 - Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal	<b>Entité Etablissement</b> : IME "la Houssaye" de nointot (76) <b>N° FINESS</b> : 76 078 280 5 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> :
--	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat  Capacité précédente : 10 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 38 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 38 places
---	---

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 29 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,  
directeur général par intérim,

  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-064

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME Le  
Bercail d'Héricourt en Caux géré par la fondation du Dr  
GIBERT

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)  
"LE BERCAIL" DE HERICOURT-EN-CAUX GERE PAR L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES  
FONDACTIONS DU DR GIBERT**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date 1er janvier 1969 portant création de l'IME "le Bercail" à Héricourt-en-Caux ;

**VU** l'arrêté en date du 13 janvier 1998 autorisant la création d'une section IME de 15 places en internat pour enfants des deux sexes âgés de 3 à 20 ans déficients intellectuels profonds avec graves troubles de la personnalité, sans trouble du comportement majeur ;

**VU** l'arrêté en date du 4 février 1999 autorisant la création d'une section IME de 15 places en internat pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 3 à 20 ans, déficients intellectuels moyens ou profonds ;

**VU** l'arrêté en date du 12 juillet 2011 fixant la capacité de la section pour enfants et adolescents polyhandicapés à 54 places en internat et 8 places en semi-internat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 29 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;



## DECIDE

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME "le Bercail" d'Héricourt-en-Caux géré par l'association pour l'animation des fondations du Dr GIBERT est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans.

**ARTICLE 3** : L'autorisation de l'internat de l'IME sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Afin de répondre aux besoins et attentes des enfants et adolescents et leurs familles, l'établissement adaptera son offre en proposant une souplesse de ses modalités d'accueil autorisées.

<b>Entité juridique</b> Association animation des fondations du Dr GIBERT <b>N° FINESS</b> : 76 080 440 1 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : IME "le Bercail" – la Nymphéa à Héricourt-en-Caux <b>N° FINESS</b> : 76 002 550 2 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 121 - Retard Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 15 places
---

**ARTICLE 4** : L'autorisation de la section autisme de l'IME sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association animation des fondations du Dr GIBERT <b>N° FINESS</b> : 76 080 440 1 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : section autisme - la Chrysalide de l'IME « le Bercail » à Héricourt-en-Caux <b>N° FINESS</b> : 76 002 403 4 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - Autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 20 places
---

**ARTICLE 5** : L'autorisation de la section polyhandicap de l'IME sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association animation des fondations du Dr GIBERT <b>N° FINESS</b> : 76 080 440 1 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : section polyhandicap de l'IME « le Bercail » à Héricourt-en-Caux <b>N° FINESS</b> : 76 078 091 6 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	--

Internat	Semi-internat
<b>Code discipline d'équipement :</b> 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle :</b> 500 -polyhandicap <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 54 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 20 places	<b>Code discipline d'équipement :</b> 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle :</b> 500 -polyhandicap <b>Code mode fonctionnement :</b> 13 - semi-internat  Capacité précédente : 8 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 8 places

**ARTICLE 6 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,  
 Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN





Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-061

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME Le  
Clos Samson de Grand Couronne géré par l'ESMS  
Communal le Clos Samson à Grand Couronne

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)  
"LE CLOS SAMSON" DE GRAND-COURONNE GERE PAR L'ESMS COMMUNAL "LE CLOS SAMSON" A  
GRAND-COURONNE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,  
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 1er janvier 1959 portant création de l'IME ;

**VU** l'arrêté en date du 29 août 2011 portant diminution de la capacité à 78 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 9 janvier 2015 ;

**VU** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la précédente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'IME "Le Clos Samson" de Grand-Couronne géré par ESMS communal "Le Clos Samson" à Grand-Couronne est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 5 à 20 ans.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> ESMS communal "Le Clos Samson" à Grand-Couronne <b>N° FINESS :</b> 76 092 103 1 <b>Code statut juridique :</b> 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	<b>Entité Etablissement :</b> IME "Le Clos Samson" de Grand-Couronne (76) <b>N° FINESS :</b> 76 078 035 3 <b>Code catégorie :</b> 183 - IME <b>Mode de financement :</b> 05-ARS ESMS
--	---

<b>Code discipline d'équipement :</b> 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle :</b> 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement :</b> 13 - semi-internat Capacité précédente : 78 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 78 places
---

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 7 :** La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,  
le directeur général par intérim,

  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-04-014

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IMP  
L'Espérance au Havre géré par la Ligue Havraise



**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION L'INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE  
(IMP) "L'ESPERANCE" AU HAVRE GERE PAR LA LIGUE HAVRAISE  
POUR L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 4 mai 1959 portant création de L'Institut Médico-Pédagogique (IMP) "L'ESPERANCE" ;

**VU** l'arrêté en date du 4 mai 2006 modifiant l'agrément de l'IMP « L'ESPERANCE » en portant sa capacité à 58 places ;

**CONSIDERANT** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 14 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'IMP "L'Espérance" du Havre géré par Ligue Havraise est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 14 ans ;

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Ligue Havraise <b>N° FINESS</b> : 76 091 364 0 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : IMP "L'Espérance" du Havre (76) <b>N° FINESS</b> : 76 078 092 4 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 111 – retard mental profond ou sévère <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 58 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 58 places
---

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 04 JAN 2017

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur Général par intérim

  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-075

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IMP La  
Maison de l'Enfant à Canteleu géré par Les Papillons  
Blancs Rouen Pays de Caux



**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE (IMP) "LA MAISON DE L'ENFANT" DE CANTELEU GERE PAR LES PAPILLONS BLANCS ROUEN PAYS DE CAUX**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,  
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 19 mars 1993 portant création de l'IMP ;

**VU** la décision du 7 janvier 2011 portant autorisation d'augmentation de la capacité de 3 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 19 décembre 2014 ;

**VU** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la précédente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'IMP "la Maison de l'enfant" de Canteleu géré par les papillons blancs Rouen Pays de Caux est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 6 ans.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> les papillons blancs Rouen Pays de Caux <b>N° FINESS</b> : 76 080 435 1 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : IMP "la Maison de l'enfant" de Canteleu (76) <b>N° FINESS</b> : 76 078 344 9 <b>Code catégorie</b> : 188 - Etablissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 500 - Polyhandicap <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 38 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 38 places
---

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,  
le directeur général par intérim,

  
Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-04-015

Décision portant renouvellement d'autorisation de  
l'IMPRO La Renaissance géré par la Ligue Havraise

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL (IMPRO) "LA RENAISSANCE" AU HAVRE GERE PAR LA LIGUE HAVRAISE POUR L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 15 janvier 1965 portant création de l'IMPRO « La RENAISSANCE »

**VU** l'arrêté en date du 18 juin 1993 relatif à l'autorisation de fonctionnement au titre de l'annexe XXIV pour l'Institut Médico-Educatif « La Renaissance » (dénommé Institut Médico-Professionnel) au Havre, géré par la Ligue Havraise ;

**VU** l'arrêté en date du 4 mai 2006 portant modification de l'agrément de l'IMPRO « La Renaissance » fixé à 59 places pour enfants déficients intellectuels ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 7 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 14 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation de l'IMPRO "la Renaissance" au Havre géré par la Ligue Havraise est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 14 à 20 ans.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Ligue Havraise <b>N° FINESS</b> : 76 091 364 0 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : IMPRO "la Renaissance" du Havre (76) <b>N° FINESS</b> : 76 078 094 0 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 111 - retard mental profond ou sévère <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 59 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 59 places
---

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5**: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 04 JAN 2017

Le Directeur général adjoint  
Le Directeur Général par intérim

  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-077

Décision portant renouvellement d'autorisation de  
l'IMPRO La Traverse d'Omonville géré par l'UGECAM  
Normandie



**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION L'INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL (IMPRO) "LA TRAVERSE" D'OMONVILLE GERE PAR L'UGECAM DE NORMANDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date 1er octobre 1963 portant création de l'IMPRO ;

**VU** la décision en date du 7 janvier 2011 fixant la capacité de l'établissement IMPRO « La Traverse » situé 318 rue Jacob Bontemps- 76730 OMONVILLE et géré par l'UGECAM de Normandie à 80 places d'internat et 23 places de semi-internat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 25 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'IMPRO "la Traverse" à Omonville géré par l'UGECAM de Normandie est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 14 à 20 ans.



**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Afin de répondre aux besoins et attentes des enfants et adolescents et leurs familles, l'établissement adaptera son offre en proposant une souplesse de ses modalités d'accueil autorisées.

<b>Entité juridique</b> UGECAM de Normandie <b>N° FINESS</b> : 76 002 573 4 <b>Code statut juridique</b> : 40 - Régime Général de Sécurité Sociale	<b>Entité Etablissement</b> : IMPRO "la Traverse" d'Omonville (76) <b>N° FINESS</b> : 76 078 010 6 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	--

Internat	Semi-internat
<b>Code discipline d'équipement</b> : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 120 - Déficiences Intellectuelles avec Troubles Associés <b>Code mode fonctionnement</b> : 17 - Internat de Semaine Capacité précédente : 80 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 80 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 120 - Déficiences Intellectuelles avec Troubles Associés <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 23 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 23 places

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

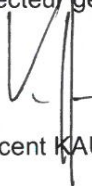
**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,  
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-067

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'institut  
pour déficients auditifs géré par l'IDEFHI de Canteleu

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT POUR DEFICIENTS  
AUDITIFS DE CANTELEU GERE PAR L'EPLSMS IDEFHI**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date 1er janvier 1961 portant création de l'institut pour déficients auditifs de Canteleu ;

**VU** la décision en date du 20 mai 2010 fixant les nouvelles capacités du Service d'Enseignement et d'Education pour jeunes sourds (section internat) à 19 places et du Service d'Enseignement et d'Education pour jeunes sourds (section semi-internat) à 4 places à compter du 1er septembre 2010 ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du 16 décembre 2014 signé entre l'ARS et l'IDEPHI ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 26 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'Institut pour déficients auditifs de Canteleu géré par l'EPLSMS IDEFHI est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans.



**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Afin de répondre aux besoins et attentes des enfants et adolescents et leurs familles, l'établissement adaptera son offre en proposant une souplesse de ses modalités d'accueil autorisées.

<b>Entité juridique</b> EPLSMS IDEFHI <b>N° FINESS</b> : 76 002 733 4 <b>Code statut juridique</b> : 19 - Etablissement Social et Médico-Social Départemental	<b>Entité Etablissement</b> : Institut pour déficients auditifs de Canteleu (76) <b>N° FINESS</b> : 76 091 495 2 <b>Code catégorie</b> : 195 - Institut pour déficients auditifs <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
---	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 310 - déficience auditive <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 19 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 15 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 310 - déficience auditive <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 4 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 3 places
--	---

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,  
Directeur général par intérim,

  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-071

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP et  
SESSAD l'Orée du Bois de Mont Saint Aignan géré par  
l'association Les Nids



**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE  
EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A  
DOMICILE (SESSAD) "L'OREE DU BOIS" DE MONT-SAINT-AIGNAN GERES PAR L'ASSOCIATION  
"LES NIDS"**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date 18 décembre 1958 portant création de l'ITEP ;

**VU** la décision en date du 26 mai 2015 portant modification de la dénomination de l'ITEP et du SESSAD du Logis Sainte-Claire, et de l'agrément de l'ITEP, gérés par l'association « les Nids » à Mont Saint Aignan ;

**VU** les rapports d'évaluation externe du 30 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des évaluations externes, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement des autorisations de l'ITEP et du SESSAD "l'Orée du Bois" de Mont-Saint-Aignan gérés par l'association "les Nids" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de :

- 6 à 18 ans pour l'ITEP ;
- 3 à 20 ans pour le SESSAD.

**ARTICLE 3** : L'autorisation de l'ITEP sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Association "les Nids" <b>N° FINESS</b> : 76 000 977 9 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : ITEP "L'orée du Bois" de Mont-Saint-Aignan (76) <b>N° FINESS</b> : 76 078 034 6 <b>Code catégorie</b> : 186 - ITEP <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	--

Internat	Semi-internat
<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 200 - troubles du caractère et du comportement <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 200 - troubles du caractère et du comportement <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 27 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 27 places

**ARTICLE 4** : L'autorisation du SESSAD sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Association "les Nids" <b>N° FINESS</b> : 76 000 977 9 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SESSAD "L'orée du Bois" de Mont-Saint-Aignan (76) <b>N° FINESS</b> : 76 002 614 6 <b>Code catégorie</b> : 182 - SESSAD <b>Mode de financement</b> : 34-ARS DG
--	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés <b>Code clientèle</b> : 200 - Troubles du Caractère et du Comportement <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 15 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 15 places
--

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

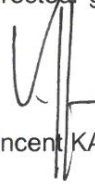
**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 8** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,  
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-078

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP  
Les Hogues de St Léonard géré par l'UGECAM  
Normandie



**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF  
ET PEDAGOGIQUE (ITEP) "LES HOGUES" DE SAINT-LEONARD GERE PAR L'UGECAM DE  
NORMANDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date 1er septembre 1998 portant création de l'ITEP ;

**VU** la décision en date du 27 juin 2011 portant modification de l'agrément de l'ITEP « les Hogues » situé : 4490 route d'Étretat 76400 SAINT LEONARD, géré par l'UGECAM de Normandie et accueillant des garçons de 6 à 18 ans présentant des difficultés psychologiques et des troubles du comportement, réparti en 35 places d'internat et 30 places de semi-internat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 25 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation de l'ITEP "les Hogues" de Saint-Léonard géré par UGECAM de Normandie est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons âgés de 6 à 18 ans.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Afin de répondre aux besoins et attentes des enfants et adolescents et leurs familles, l'établissement adaptera son offre en proposant une souplesse de ses modalités d'accueil autorisées.

<b>Entité juridique</b> UGECAM de Normandie <b>N° FINESS</b> : 76 002 573 4 <b>Code statut juridique</b> : 40 - Régime Général de Sécurité Sociale	<b>Entité Etablissement</b> : ITEP "les Hogues" de Saint-Léonard (76) <b>N° FINESS</b> : 76 002 456 2 <b>Code catégorie</b> : 186 - ITEP <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	--

Internat	Semi-internat
<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 200 - troubles du caractère et du comportement <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 35 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 26 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 200 - troubles du caractère et du comportement <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 30 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 39 places

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,  
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-074

Décision portant renouvellement d'autorisation du SAFEP  
géré par l'association Normandie Lorraine



**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL ET D'EDUCATION PRECOCE (SAFEP) A MESNIL-ESNARD GERE PAR L'ASSOCIATION "NORMANDIE-LORRAINE"**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,  
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date 12 avril 1991 portant création du service ;

**VU** la décision en date du 17 août 2015 portant extension de 5 places d' « accueil petite enfance handicap rare » ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 25 novembre 2014 ;

**VU** l'évaluation externe et le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 décembre 2015 prévoyant le renouvellement tacite d'autorisation, ce renouvellement est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation du SAFEP à Mesnil-Esnard géré par l'association "Normandie-Lorraine" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles de 0 à 6 ans.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Association "Normandie-Lorraine" <b>N° FINESS</b> : 76 000 024 0 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SAFEP Normandie-Lorraine du Mesnil-esnard (76) <b>N° FINESS</b> : 76 091 994 4 <b>Code catégorie</b> : 182 - SESSAD <b>Mode de financement</b> : 34 - ARS DG
---	---

Déficience visuelle sans trouble associé <b>Code discipline d'équipement</b> : 838 - accompagnement familial et éducation précoce enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 320 - déficience visuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 28 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 28 places	Déficience visuelle avec troubles associés <b>Code discipline d'équipement</b> : 838 - accompagnement familial et éducation précoce enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 327 - déficience visuelle avec troubles associés <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 5 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 5 places
---	--

Le service fonctionne selon une file active supérieure aux places autorisées.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,  
directeur général par intérim,

  
Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-076

Décision portant renouvellement d'autorisation du  
SESSAD de Petit Quevilly géré par Les Papillons Blancs  
Rouen Pays de Caux

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DU PETIT QUEVILLY GERE PAR LES PAPILLONS BANCS ROUEN PAYS DE CAUX**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,  
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 17 novembre 1999 portant création du SESSAD ;

**VU** l'arrêté en date du 2 janvier 2011 portant autorisation d'augmentation de capacité de 20 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 19 décembre 2014 ;

**VU** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD du Petit Quevilly géré par les Papillons blancs Rouen Pays de Caux est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Papillons blancs Rouen Pays de Caux <b>N° FINESS</b> : 76 080 435 1 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SESSAD du Petit Quevilly (76) <b>N° FINESS</b> : 76 002 555 1 <b>Code catégorie</b> : 182 - SESSAD <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
---	--

Polyhandicap <b>Code discipline d'équipement</b> : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 500 - Polyhandicap <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 2 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 2 places	Déficience intellectuelle <b>Code discipline d'équipement</b> : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 38 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 38 places
--	--

Le SESSAD fonctionne selon une file active supérieure aux places autorisées.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5**: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le **03 JAN 2017**

Le directeur général adjoint,  
 directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-16-021

**RENOUVELLEMENT TACITE DE L'AUTORISATION  
DE FONCTIONNEMENT D'UN APPAREIL  
D'IMAGERIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE AU  
CHU DE CAEN.**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 30 mars 2012 avec effet au 5 juin 2012 (date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil) au profit du **Centre Hospitalier Universitaire de CAEN**, pour l'autorisation de fonctionnement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique, est tacitement renouvelée en date du 5 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 4 juin 2022.



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-16-023

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE  
LONGUE DUREE**

## **RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 23 avril 2012 avec effet au 23 avril 2013 au profit **du Centre hospitalier de Vire** pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée en date du 23 avril 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 avril 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 22 avril 2023.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-16-022

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE  
MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS  
DE MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 18 mars 2012 avec effet au 21 mars 2013 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier de Carentan**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 21 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 mars 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 20 mars 2023.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-16-018

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE  
PSYCHIATRIE ADULTE ET INFANTO-JUVENILE EN  
HOSPITALISATION COMPLETE ET EN  
ALTERNATIVE A L'HOSPITALISATION.**



**RENOUVELLEMENT TACITE  
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 1<sup>er</sup> juin 2011 au profit du **Centre Psychothérapeutique de l'Orne** pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie adulte et infanto-juvénile en hospitalisation à temps complet et en alternative à l'hospitalisation, est tacitement renouvelée en date du 1<sup>er</sup> juin 2016. Ce renouvellement de l'autorisation de psychiatrie adulte et infanto-juvénile prendra effet, pour l'ensemble des sites de l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2022.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-16-020

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE  
PSYCHIATRIE ADULTE ET INFANTO-JUVENILE EN  
HOSPITALISATION COMPLETE ET EN  
ALTERNATIVE A L'HOSPITALISATION.**

**RENOUVELLEMENT TACITE  
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 18 mars 2012 au profit du **Centre de Bayeux** pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie adulte et infanto-juvénile en hospitalisation à temps complet et en alternative à l'hospitalisation, est tacitement renouvelée en date du 18 mars 2017. Ce renouvellement de l'autorisation de psychiatrie adulte et infanto-juvénile prendra effet, pour l'ensemble des sites du centre hospitalier, à compter du 18 mars 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 17 mars 2023.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-16-019

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE  
D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS  
D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 31 mars 2012 avec effet au 31 mars 2013 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse de Caen**, pour l'exercice de l'activité de soins d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée en date du 31 mars 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 31 mars 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 mars 2023.



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-15-010

Décision n°309/2017 en date du 15/03/2017 portant  
autorisation de prélèvements exceptionnels au profit de la  
Cellule du Littoral Normand pour l'année 2017

*Décision n°309/2017 en date du 15/03/2017 portant autorisation de prélèvements exceptionnels  
au profit de la Cellule du Littoral Normand pour l'année 2017*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 15 mars 2017**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**DECISION n° 309 / 2017**

**Portant autorisation de prélèvements exceptionnels  
au profit de la Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2017**

**VU** le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le règlement (CE) 1380/2013 du Conseil du 11 décembre 2013, relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le décret n°2007-1227 du 2 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

**VU** la demande présentée par la Cellule de Suivi du Littoral Normand le 13 mars 2017 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

Dans le cadre de ses travaux de recherche sur le suivi des peuplements benthiques et de la ressource halieutique, la Cellule de Suivi du Littoral Normand est autorisée au cours de l'année 2017 à pratiquer la pêche à des fins scientifiques dans les eaux maritimes au large de la région Normandie et jusqu'à la limite de salure des eaux de la Seine et ses affluents.

### **Article 2 :**

Dans la zone définie à l'article 1 l'usage de filets, chaluts, dragues et engins divers de conception et de maillage non réglementaire est autorisé.

### **Article 3 :**

Seuls les agents de la Cellule de Suivi du Littoral Normand et les navires figurant sur la liste annexée (annexe 1) sont autorisés à pratiquer la pêche dans les conditions décrites ci-dessus, étant entendu qu'au moins un agent de la Cellule devra être embarqué à bord lors des opérations de pêche.

### **Article 4 :**

L'armateur ou le patron pêcheur devra être autorisé à transporter un membre de personnel spécial (mention sur le permis de navigation).

L'observateur devra transmettre le formulaire de déclaration d'embarquement d'observateur à la mer ci-après annexé (annexe 2), dûment complété et signé par l'armateur ou le patron pêcheur ou encore par la Cellule de Suivi du Littoral Normand à la Délégation à la Mer et au Littoral de Seine-Maritime, et au CROSS qui couvre la zone d'étude par télécopie ou messagerie électronique dans la mesure du possible 24 heures avant le départ du navire.

Les observateurs sont à mentionner sur la liste d'équipage avec la mention « personnel spécial ».

Les observateurs devront être équipés individuellement d'un vêtement (VFI) conforme aux dispositions de l'article 9 du décret n°2007-1227 sus-visé.

### **Article 5 :**

Les produits pêchés ne peuvent être vendus.

### **Article 6 :**

Un compte-rendu synthétique des prélèvements (dates, lieux, espèces pêchées, quantités, destination finale, remise à l'eau ou non) sera transmis à la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord à la fin de l'année 2017.

**Article 7 :**

La décision n°167/2017 du 09 février 2017 est abrogée.

**Article 8 :**

Le directeur Interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur délégué  
Stéphane  
adjoint au directeur  
Interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord



Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50-14-76

CSLN

IFREMER port-en-Bessin

CRPMEM

Agence des aires marines protégées

DIRM

**ANNEXE 1****LISTE DES PERSONNES ET NAVIRES AUTORISEES A PRATIQUER LA PECHE SCIENTIFIQUE**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>
BALAY Pierre	Ingénieur
CHAIGNON Céline	Technicienne
CHOUQUET Bastien	Ingénieur
DANCIE Chloé	Ingénieur
DUBUT Séverine	Technicienne
DUHAMEL Sylvain	Ingénieur
GUYET-GRENET Valérie	Directrice
HANIN Camille	Technicien
LEBOURG Émeline	Stagiaire
LEFRANCOIS Thomas	Enquêteur pêche
LE THOER Delphie	Technicienne
MORVAN Élodie	Service civique
POISSON Émeline	Ingénieur
REY Mélissa	Technicienne

<b>TYPE</b>	<b>NOM</b>	<b>IMMATRICULATION</b>	<b>PATRON/PROPRIETAIRE</b>
CANOT	ECLAT	LH 9232909G	Cellule de suivi du littoral normand
CASEYEUR	BERYL	DP 626636	Alexandre LECLERC
CASEYEUR	CHOUCHOU	DP 878 710	Yoan LECARDONNEL
CASEYEUR	LOULOU	DP 635737	Yannick BOURCIER
CHALUTIER	CAP EN BAIE	DP 734636	Fabien HAGNERE
CHALUTIER	COLBERT	DP 707952	Stéphane MALLET
CHALUTIER	FLIPPER	LH 303508	Stanis SWIATEK
CHALUTIER	LE P'TIT PIERRE	LH 912380	Pierre BECQUET
CHALUTIER	LA LICORNE V	DP 918507	Raphaël GRAFFARD
CHALUTIER	MON P'TIT CELESTIN	DP 563029	Thomas LAURENT
CHALUTIER	PRINCESSE DES MERS	BL 925603	Patrick NICOLAY
CHALUTIER	TIGER'S II	DP 651429	Jean-Pierre SAGOT
CHALUTIER-DRAGUEUR	EGALITE	DP 645006	SARL RAMSES
CHALUTIER-DRAGUEUR	FEE DES MERS	DP 678092	SARL VALENTINO 2



CHALUTIER-DRAGUEUR	RAYON VERT	DP 221242	SPR EMDM
CHALUTIER-DRAGUEUR	RÊVE DE MOUSSE	DP 273463	Pascal VOISIN
CHALUTIER-DRAGUEUR	TOURVILLE	DP 907927	Xavier HAUCHARD
FILEYEUR	MARYNE NATHALIE	FC 749609	Pascal DANGER
FILEYEUR	PHENIX III	CN 822132	Dominique DEMOTA
FILEYEUR	TETHYS II	LH 697648	M. GOURIO
ZODIAC	ECLISSE	LH 932908K	Cellule de suivi du littoral normand

## ANNEXE 2

### DECLARATION D'EMBARQUEMENT D'OBSERVATEUR A LA MER

Je soussigné, nom, prénom : .....

Armateur – Patron (1) du navire (Nom du Navire) : .....

Immatriculé sous le n° .....

**Déclare embarquer pour la marée considérée:**

**DEPART :**

Port..... Date..... Heure.....

**RETOUR :**

Port..... Date..... Heure.....

Zone fréquentée : .....

**Sous ma responsabilité, les personnes suivantes :**

Nom	Prénom

Je certifie :

- que le permis de navigation du navire est en cours de validité ;
- que le nombre d'observateurs embarqués ci-dessus respecte le nombre de passagers ou de personnels spécial prévus sur le permis de navigation du navire ;
- être à jour des prescriptions émises lors des visites de sécurité ;
- avoir pris connaissance des conditions portant sur l'embarquement des passagers ou personnel spécial figurant sur le permis de navigation du navire ;
- avoir contracté une police d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être occasionnés au(x) passager(s) (art. 32 de la LOP n° 97-1051) ;
- que l'exploitation du navire est assurée par un patron et des marins titulaires des titres de formation maritime requis pour la navigation pratiquée ;
- imposer le port permanent d'un vêtement à flottabilité intégrée à chaque observateur réf. décret 2007-1227 titre II.

Fait à ....., le .....

En trois exemplaires, dont :

- 1 pour dépôt avant départ aux Affaires Maritimes
- 1 envoyé par fax au CROSS compétent
- 1 détenu à bord

**Signature :**

**(1) Rayer la mention inutile**

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R28-2017-02-03-003

20170203-Arrete Mise-en-oeuvre DiNAII-2017-1

*Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du dispositif national d'aide aux investissements  
immatériels pour les entreprises agroalimentaires (DiNAII) en 2017*



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**SERVICE RÉGIONAL DES ENTREPRISES  
AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES –  
DÉLÉGATION RÉGIONALE DE FRANCEAGRIMER**

### **ARRÊTE PRÉFECTORAL**

relatif à la mise en œuvre du dispositif national d'aide aux investissements immatériels  
pour les entreprises agroalimentaires (DiNAII), en 2017

La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (C2014/C 204/01),
- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, ci-après dénommé « règlement de minimis général »,
- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, ci-après dénommé « REGC »,
- VU le régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 (en particulier l'annexe sur le cas des groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse),
- VU le régime cadre exempté n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 (en particulier la rubrique sur les aides aux pôles d'innovation),
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatifs aux aides à la formation pour la période 2014-2020,
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2014-2020,
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,
- VU la circulaire du 19 octobre 2000 d'application du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

- VU la circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le contrat de la filière alimentaire signé le 19 juin 2013 entre L'État, l'Association des Régions de France et la filière,
- VU l'instruction technique DGPE/SDC/2016-499 du 16 juin 2016 relatif au dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires (DiNAII),
- SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Cadre général

Le présent arrêté fixe les modalités de mise en œuvre des actions collectives dans le cadre du dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires (DiNAII) pour la région Normandie.

L'aide est accordée dans le cadre du règlement de minimis et/ou des régimes cadres exemptés précités ci-dessus.

### Article 2 – Condition d'accès à l'aide aux investissements immatériels collectifs

Les opérations collectives peuvent être initiées et réalisées par des opérateurs locaux très divers (chambres consulaires, établissements publics, groupement d'entreprises, organisations professionnelles, associations, centres techniques, écoles, organismes de recherche ou de formation, opérateurs privés, collectivités territoriales...).

Elles sont destinées aux PME au sens européen du secteur agroalimentaire.

La participation, à titre exceptionnel, de grandes entreprises dans le cadre d'ateliers collectifs peut être acceptée si elle permet un échange bénéfique avec les PME engagées dans le programme. Les coûts liés au suivi individuel de grandes entreprises ne pourront pas être inclus dans l'action soutenue par les pouvoirs publics.

### Article 3 – Définition et déroulement de l'aide aux investissements immatériels collectifs

Une action collective se matérialise sous la forme de conseil, de formation ou de capitalisation d'expériences.

Les actions soutenues doivent privilégier l'accompagnement concret et opérationnel des entreprises et viser des retombées économiques pour les entreprises à l'issue de l'opération. Elles comporteront une dimension collective (échanges d'expériences entre entreprises, audits croisés...) et structurante, en cherchant la pérennisation de la démarche à l'issue de l'action, la mutualisation de fonctions entre plusieurs entreprises, etc.

### Article 4 – Priorités d'intervention

La priorité sera accordée aux actions s'ancrant dans les objectifs du contrat de la filière alimentaire et de sa déclinaison à l'échelle de la Normandie, en particulier les actions visant à :

- ✓ soutenir les entreprises en matière d'innovation de leur process, ainsi que l'innovation de leurs produits ;
- ✓ soutenir les entreprises en matière de performance industrielle, avec notamment des projets relatifs à l'optimisation logistique, des projets collectifs de (re)conquête de marchés et d'appui aux démarches environnementales pour faire de la transition énergétique un axe de compétitivité ;



- ✓ assurer la qualité et la sécurité des aliments ;
- ✓ perfectionner la durabilité des systèmes de production ;
- ✓ accélérer la transformation numérique des entreprises alimentaires ;
- ✓ améliorer les conditions de travail.

Plus généralement, les opérations collectives immatérielles en faveur des industries agroalimentaires susceptibles d'être retenues doivent concourir au renforcement du tissu agro-industriel local et répondre aux besoins communs exprimés par plusieurs entreprises.

#### **Article 5 – Modalité de sélection des dossiers**

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pourra soutenir les projets identifiés à l'occasion d'un appel à projets et correspondants aux critères cités à l'article 4.

#### **Article 6 – Montant de l'aide**

Le taux maximum de financement public émanant de la DRAAF est de 50 % du montant éligible.

#### **Article 7 – Modalité de gestion financière**

Les coûts éligibles sont :

- ✓ les coûts du porteur directement liés à l'organisation de l'action
- ✓ les coûts liés aux prestations externes (cabinets conseil...).

Le financement public (État, Région...) représentera au maximum 80 % du coût total de l'action. Il est attendu une participation financière des entreprises impliquées dans l'action.

#### **Article 8 – Enveloppe budgétaire**

Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 149-21-02 du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt pour l'année 2017.

L'enveloppe dédiée au financement des actions collectives immatérielles est de 105 000 € pour l'année 2017.

#### **Article 9 – Mise en œuvre**

##### *9.1 – Instruction des dossiers*

Les formulaires de demandes d'aide accompagnés des pièces justificatives mentionnées dans lesdits formulaires, doivent être déposés par les demandeurs auprès de la DRAAF Normandie, au plus tard, le 15 mars 2017.

La DRAAF, service instructeur, vérifie la complétude et l'éligibilité des dossiers et en accuse réception aux demandeurs.

##### *9.2 – Engagement financier et octroi des aides*

La DRAAF procède à l'engagement comptable des aides sous OSIRIS et arrête des décisions juridiques d'octroi de l'aide.

Ces décisions sont transmises à la délégation régionale de l'Agence de services et de paiement (ASP).

##### *9.3 – Paiement*

Le paiement intervient sur la base des pièces justificatives produites par les demandeurs, accompagnées du RIB des intéressés.

La DRAAF conserve les pièces justifiant le bien-fondé de l'octroi de l'aide, les dossiers pouvant éventuellement faire l'objet d'un contrôle ultérieur par les services de l'ASP.

En matière de communication, l'aide de l'État est versée sous forme de subvention. Une convention est établie entre la DRAAF et le bénéficiaire afin de fixer les règles de mise en place de l'aide et de son paiement.

#### **Article 10 – Article d'exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué régional de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 février 2017.

Pour la préfète de la région Normandie,  
préfète de Seine-Maritime,  
le directeur régional adjoint de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Paul MENNECIER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-03-15-012

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de l'Eure - mars 2017

*Autorisation tacite d'exploiter*



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 24 NOV. 2016

Service économie agricole,  
territoires ruraux

GAEC DE CANDOS  
Messieurs MASSELIN Arnaud et Benoit  
868 RUE DES MANOIRS  
27310 FLANCOURT CRECY EN ROUMOIS

Unité structures, Installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seair-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GAEC DE CANDOS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5ha 88a 95ca situé(s) sur la commune de (27) FLANCOURT CATELON, en plus des 254,42 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

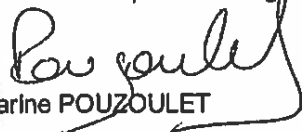
Dossier réceptionné complet le : 7 NOVEMBRE 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Karine POUZOULET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 24 NOV. 2016

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Monsieur LEGROS Didier  
LE LOUVRE  
27230 FONTAINE LA LOUVET

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : LEGROS Didier

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3ha 81a 20ca situé(s) sur la commune de (27) FONTAINE LA LOUVET en plus des 117,25 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

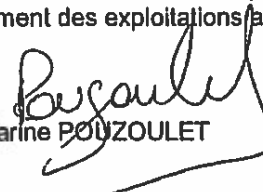
Dossier réceptionné complet le : 8 NOVEMBRE 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Karine POUZOLET





PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL DU BROUILLARD

Evreux, le 24 NOV. 2016

EARL DU BROUILLARD  
Monsieur BERTIN Jérôme  
2 RUE MARCEL BERTIN  
Lieu-dit LE BROUILLARD  
MARBOIS  
27160 LE CHESNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24ha 06a 25ca situé(s) sur les communes de (27) LA CROISILLE et FERRIERES HAUT CLOCHER, en plus des 157,5ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

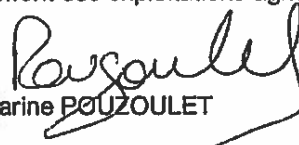
Dossier réceptionné complet le : 9 NOVEMBRE 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Karine POUZOULET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : BREANT Maria-Amélia

Evreux, le **24 NOV. 2016**

Madame BREANT Maria-Amélia

32 RUE DU CARBONNIER  
27400 LA HAYE MALHERBE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 91ha 15a 59ca situé(s) sur les communes de (27) CRASVILLE, CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE, LA HAYE MALHERBE, MONTAURE, SURTAUVILLE et VRAIVILLE, pour votre installation.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 10 NOVEMBRE 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Karine POUZOULET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-02-28-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - février 2017  
*Autorisation tacite d'exploiter*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-sei-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-sei-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610458  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA TOUROUDERIE  
La Tourouderie  
61230 LA TRINITE DES LAITIERS

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,14 ha situé(s) sur les communes de HEUGON, références cadastrales :

HEUGON : 0F, 0F0150, 0F0151, 0F0152, 0F0153

Dossier réceptionné complet le : **17/10/2016**

La date du 17 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610545  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur ROUSSEL Aurélien  
FRENES - La Pigaudière  
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,97 ha situé(s) sur les communes de TINCHEBRAY, références cadastrales :

TINCHEBRAY : ZY0050

Dossier réceptionné complet le : **18/10/2016**

La date du 18 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610547  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur PARIS Jean-Charles  
La Basillère  
61700 DOMPIERRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,56 ha situé(s) sur les communes de DOMPIERRE, références cadastrales :

DOMPIERRE : ZB0016

Dossier réceptionné complet le : 19/10/2016

La date du 19 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 novembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610548  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DUVAL Camille Laurent Michel  
2 Chemin du Trésor  
14170 LOUVAGNY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 90,93 ha situé(s) sur les communes de ECORCHES, LE RENOUARD, LOUVIERES-EN-AUGE, SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS, TRUN, références cadastrales :

ECORCHES : 0E0070

LE RENOUARD : 0E0037, 0E0040, 0E0041, 0E0073, 0F0097, 0F0101, 0F0103, 0F0107, 0F0109, 0F0110, 0F0111, 0F0112, 0F0118, 0F0122, 0F0123, 0F0138, 0F0234, 0F0235, 0F0239, 0F0243, 0F0244, 0F0250

LOUVIERES-EN-AUGE : XA0073

SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS : 0B0101, 0B0102, 0B0103, 0B0123, 0B0124, 0B0125, 0B0126, 0B0127, 0B0128, 0B0129, 0B0136, 0B0137, 0B0153, 0B0154, 0B0155, 0B0185, 0B0219, 0B0300

TRUN : 0E0110

Dossier réceptionné complet le : 19/10/2016

La date du 19 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 novembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610566  
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC EDON  
2 les Hayes  
61560 BAZOCHES-SUR-HOENE

**ACCUSE DE RECEPTION**

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 172,99 ha situé(s) sur les communes de BAZOCHES-SUR-HOENE, BURES, CHAMPEAUX-SUR-SARTHE, COULONGES-SUR-SARTHE, COURGEOUT, LA MESNIERE, LA PERRIERE, références cadastrales :

BAZOCHES-SUR-HOENE : ZB0051, ZB0097, ZB0099, ZH0006, ZH0012, ZH0021, ZH0040, ZI0002, ZK0286, ZK0325, ZK0326, ZK0327, ZP0009, ZP0017, ZP0019, ZP0021, ZP0023, ZP0024, ZP0025, ZP0027, ZP0030, ZP0031, ZP0032, ZP0039, ZP0085, ZP0089, ZP0098, ZP0099, ZP0124, ZP0125, ZP0126, ZP0133,

BURES : ZE0044

CHAMPEAUX-SUR-SARTHE : ZE0090, ZI0002, ZI0006, ZI0008, ZI0009, ZI0020, ZI0024, ZI0034, ZI0036

COULONGES-SUR-SARTHE : 0B0048, 0B0050

COURGEOUT : ZS0011

LA MESNIERE : AC0037, AC0038, ZB0005, ZB0008, ZB0118

LA PERRIERE : 0C0075, 0C0077, 0C0078, 0C0079, 0C0175, 0G0003, 0G0004, 0G0006, 0G0221

Dossier réceptionné complet le : **20/10/2016**

La date du 20 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610530  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE L'ALLEE  
L'ALLEE  
61600 ST GEORGES D ANNEBECQ

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,9 ha situé(s) sur les communes de BEAUVAIN, références cadastrales :

BEAUVAIN : ZK0087, ZK0088

Dossier réceptionné complet le : 24/10/2016

La date du 24 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 octobre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610527  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC COUVE ET FILS  
Le Bourg  
61310 VILLEBADIN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 200,12 ha situé(s) sur les communes de ALMENECHES, ARGENTAN, AUNOU-LE-FAUCON, BOISSEI-LA-LANDE, EXMES, MOULINS-SUR-ORNE, références cadastrales :

ALMENECHES : BC0001, BC0002, BC0003, BC0006

ARGENTAN : AB0002, AB0003, AB0571, AB0572, ZC0023, ZD0005, ZD0160, ZD0250, ZD0252

AUNOU-LE-FAUCON : 0D0019, 0D0027, 0D0028, 0D0029, 0D0053, 0D0057, 0D0059

BOISSEI-LA-LANDE : 0A0002

EXMES : 0C0086, 0C0092, 0C0093, 0C0124, 0C0126, 0D0008

MOULINS-SUR-ORNE : AB0001, AI0020, AI0021, AI0022, ZC0020, ZC0021

Dossier réceptionné complet le : 24/10/2016

La date du 24 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 décembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610569  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA CHAUVINIÈRE  
La Chauvinière  
61430 STE HONORINE LA CHARDONNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,35 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE, références cadastrales :

SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE : 0C0011, 0C0013, 0C0014, 0C0353, 0C0648, 0C0668, 0C0668

Dossier réceptionné complet le : **24/10/2016**

La date du 24 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 novembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C1610571  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC VALLEE  
LE BREUIL  
61560 CHAMPEAUX SUR SARTHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,96 ha situé(s) sur les communes de LE PLANTIS, références cadastrales :

LE PLANTIS : ZI0034, ZI0035, ZI0041, ZI0042

Dossier réceptionné complet le : **27/10/2016**

La date du 27 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

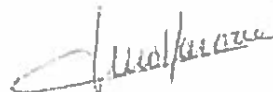
**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 novembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610573  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LOUVEL Sébastien  
Le Petit Gué  
61350 ST ROCH SUR EGRENNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,91 ha situé(s) sur les communes de ROUELLE, SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, références cadastrales :

ROUELLE : AE0030, AE0064, AK0115, AK0119

SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE : 0A0149, 0A0171, 0A0172, 0A0173, 0A0174, 0A0175

Dossier réceptionné complet le : 26/10/2016

La date du 26 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 novembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610541  
Tél : 02 33 32 52 30

EARL HAVARD  
Les hayes  
50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY

**ACCUSE DE RECEPTION**

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,06 ha situé(s) sur les communes de LA HAUTE-CHAPELLE, références cadastrales :

LA HAUTE-CHAPELLE : ZP0025

Dossier réceptionné complet le : **28/10/2016**

La date du 28 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALLENCON, le 05 décembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610572  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA CHAUVINIÈRE  
La Chauvinière  
61430 STE HONORINE LA CHARDONNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,9 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE, références cadastrales :

SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE - 0B0180

Dossier réceptionné complet le : **28/10/2016**

La date du 28 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 novembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610580  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur HUNAUT Claude  
Fresnay  
61380 SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,56 ha situé(s) sur les communes de BAZOCHES-SUR-HOENE, SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE, SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE, références cadastrales :

BAZOCHES-SUR-HOENE : ZE0044

SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE : ZM0028, ZM0033, ZM0080

SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE : ZD0028

Dossier réceptionné complet le : 28/10/2016

La date du 28 octobre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-03-15-011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - mars 2017  
*Autorisation tacite d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 novembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610565  
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC LAFOSSE  
Le Val  
61100 LANDISACQ

**ACCUSE DE RECEPTION**

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 102,81 ha situé(s) sur les communes de FRENES, LANDISACQ, SAINT-PAUL, références cadastrales :

FRENES : 0A0117, 0A0118, 0A0119, 0A0121, 0A0281, 0A0283, 0B0211, 0B0432, 0C0008, 0C0094, 0C0097, 0C0098, 0C0099, 0C0100, 0C0101

LANDISACQ : 0A0010, 0A0011, 0A0012, 0A0013, 0A0049, 0A0055, 0A0056, 0A0462, 0A0529, 0A0542, 0B0023, 0B0024, 0B0025, 0B0027, 0B0028, 0B0029, 0B0030, 0B0031, 0B0033, 0B0034, 0B0035, 0B0036, 0B0037, 0B0038, 0B0039, 0B0040, 0B0107, 0B0108, 0B0110, 0B0120, 0B0124, 0B0141,

SAINT-PAUL : ZB0004

Dossier réceptionné complet le : **02/11/2016**

La date du 02 novembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 novembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610562  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA BERNUDIÈRE  
La Bernudière  
61410 TESSE FROULAY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,71 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-D'ANDAINE, TESSE-FROULAY, références cadastrales :

LA CHAPELLE-D'ANDAINE : ZI0014  
TESSE-FROULAY : ZA0065

Dossier réceptionné complet le : 03/11/2016

La date du 03 novembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 novembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610559  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC FILLIEUL  
La Hasardière  
61360 MONTGAUDRY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 58,65 ha situé(s) sur les communes de LA PERRIERE, LES AULNEAUX, PERVENCHERES, références cadastrales :

LA PERRIERE : 0B0030, 0B0107, 0B0109, 0B0112, 0B0119, 0B0121, 0B0123, 0B0125, 0B0137, 0B0138, 0B0156, 0B0159, 0C0040, 0C0056, 0C0061, 0C0062, 0C0064, 0C0065, 0C0140, 0C0143, 0C0201, 0C0203, 0C0204, 0C0205, 0C0206, 0C0207
LES AULNEAUX : ZC0035, ZD0068, ZD0070
PERVENCHERES : 0L0102, 0L0108, 0L0109

Dossier réceptionné complet le : 04/11/2016

La date du 04 novembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 novembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610558  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC FILLIEUL  
La Hasardière  
61360 MONTGAUDRY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 138,33 ha situé(s) sur les communes de CONTILLY, LA PERRIERE, LES AULNEAUX, MONTGAUDRY, références cadastrales :

CONTILLY : 0A0123, 0A0153, 0A0154, 0A0155, 0A0156, 0A0157, 0A0158, 0A0179, 0A0186, ZA0016

LA PERRIERE : 0B0011, 0B0014, 0B0015, 0B0108, 0B0110, 0B0111, 0B0117, 0B0122, 0B0124, 0B0138, 0B0167, 0B0171, 0B0172, 0B0175, 0B0177, 0B0180, 0B0181, 0B0183, 0C0048, 0C0049, 0C0067, 0C0068, 0C0069, 0C0070, 0C0103, 0C0178, 0C0182, 0C0188, 0C0190, 0C0192, 0C0194

LES AULNEAUX : ZC0034, ZD0034, ZD0069, ZD0071

MONTGAUDRY : 0A0001, 0A0002, 0A0003, 0A0004, 0A0005, 0A0050, 0A0063, 0A0064, 0A0067, 0A0068, 0A0071, 0A0074, 0G0011, 0G0012, 0G0040, 0G0041, 0G0042, 0G0043

Dossier réceptionné complet le : 04/11/2016

La date du 04 novembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 novembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610578  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC BERZILLIS  
La Grande Vianderie  
61340 BERD HUIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,97 ha situé(s) sur les communes de BERD'HUIS, références cadastrales :

BERD'HUIS : ZH00024

Dossier réceptionné complet le : 04/11/2016

La date du 04 novembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 novembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610579  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DUGUAY Philippe  
Le Grand Bouvier  
61190 MOUSSONVILLIERS

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,52 ha situé(s) sur les communes de MOUSSONVILLIERS, références cadastrales :

MOUSSONVILLIERS : ZM0019, ZM0024, ZM0113

Dossier réceptionné complet le : **07/11/2016**

La date du 07 novembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 novembre 2016

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1610581  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL FACOUR  
La Cour  
61140 GENESLAY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,84 ha situé(s) sur les communes de BAGNOLES-DE-L'ORNE, TESSE-FROULAY, références cadastrales :

BAGNOLES-DE-L'ORNE : 0D0209

TESSE-FROULAY : ZA0064

Dossier réceptionné complet le : 08/11/2016

La date du 08 novembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-02-28-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime - février2017  
*Autorisation tacite d'exploiter*

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 31 janvier 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 76 ha 54 situés sur la commune de Saint Maurice d'Etelan.

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 octobre 2016 sous le numéro 7617019.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau économie,

Gerard NICOLEAU

Monsieur BACOT Phillibert  
7, rue du Lunain  
75014 PARIS

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 31 janvier 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 76 ha 54 situés sur la commune de Saint Maurice d'Etelan (Changement de statut d'un associé, Monsieur BACOT Philibert).

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 octobre 2016 sous le numéro 7617020.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

**SCEA DU MARAIS**  
**(Messieurs BACOT Jacques et Philibert -**  
**Messieurs CARRELET DE LOISY Bernard**  
**et CARRELET DE LOISY Antoine)**  
**15, Quai de Bourbon**  
**75004 PARIS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-03-15-013

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime - mars2017  
*Autorisation tacite d'exploiter*

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 30 janvier 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1 ha 71 situés sur la commune de Osmoy Saint Valéry.

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 novembre 2016 sous le numéro 7617030.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.


Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

**SCEA DES JONQUILLES**  
(Messieurs LECLERQ Daniel et David -  
Madame LECLERQ Marylène)  
34, rue du Calvaire  
76660 OSMOY SAINT VALERY

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 30 janvier 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 12 ha 89 situés sur les communes de Neufbosc, Sainte Geneviève en Bray.

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 novembre 2016 sous le numéro 7617031.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

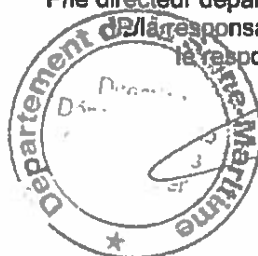
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

**GAEC SAINT DESIRE  
(Monsieur PAYEN Hubert -  
Madame PAYEN Edwige)  
234, le Mont Saint Désiré  
76680 NEUFBOSC**





## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 21 décembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5 ha 08 situés sur la commune de Quincampoix.

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 novembre 2016 sous le numéro 7617032.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Messieurs VALLERAN Bertrand,  
VALLERAN Laurent et  
VALLERAN Jean-François  
GAEC VALLERAN  
200, rue du Bout d'Amont  
76690 SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 30 janvier 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr](mailto:martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr)

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4 ha 44 situés sur la commune de Fry.

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 novembre 2016 sous le numéro 7617036.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/la responsable du service économie agricole,  
le responsable du bureau économie,



Gérard NICOLEAU

**SCEA FERME DE MONTAGNY  
(Monsieur HURPY Yvon -  
Monsieur VIEUXBLED Emmanuel)  
433, rue de la Chapelle – Montagny  
76780 NOLLEVAL**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-03-10-018

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Le GAEC LEBEL n'est pas autorisé à exploiter partiellement sur la commune de ROUVRES et  
n'est pas autorisé à exploiter sur la commune de ST SYLVAIN*

N° DDTM14/SEA/16-0080



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM14/SEA/16-0080**

**La Préfète de la Région Normandie**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par le GAEC LEBEL (Mme LEBEL Marie Hélène – M. LEBEL Mathieu) dont le siège d'exploitation est situé Le Haut de Manneville - 14130 Manneville la Pipard, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 13ha 30a situés à Rouvres et Saint Sylvain,

**VU** la demande présentée le 1<sup>er</sup> août 2016 par Mme LEPETIT Séverine dont le siège d'exploitation est situé Le Mesnil – 14700 PERTHEVILLE NERS, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 22ha 63a dont les 13ha 30a situés à Rouvres et Saint Sylvain,

**VU** l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 02/03/2017,

**CONSIDERANT** que la demande de Mme LEPETIT Séverine, déposée le 1<sup>er</sup> août 2016, dont la date de dépôt de candidatures était fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2016, bénéficie d'une autorisation tacite d'exploiter depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC LEBEL a été déposée le 14 octobre 2016, après la date de dépôt des candidatures et complétée le 30 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC LEBEL est donc une demande successive par rapport à celle de Mme LEPETIT Séverine,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC LEBEL porte sur la reprise de 13 ha 30 précédemment exploités par M. LEPETIT Jean et propriété de Mme LEPETIT Simone, mère de Mme LEBEL Marie Hélène,

**CONSIDERANT** la demande du GAEC LEBEL qui exploite 140 ha 04 au moyen de 2 équivalents UTH détient une référence laitière de 639 775 litres, 20 taurillons et 18 bœufs et génisses sur l'exploitation, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 76 250 €,

1/2

**CONSIDERANT** que les terres demandées par le GAEC LEBEL sont situées à 50 km du siège d'exploitation et à 45 km des parcelles les plus proches,

**CONSIDERANT** la demande de Mme LEPETIT Séverine, installée avec les aides publiques en 2014, qui exploite 92 ha 61 dont 5 ha 70 de cultures de vente au moyen de 1,07 équivalent UTH, détient 69 vaches allaitantes, 27 taurillons et 27 bœufs et génisses sur l'exploitation, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 61 043 €,

**CONSIDERANT** que les terres demandées par Mme LEPETIT Séverine sont également des terres propriété familiale appartenant à sa grand-mère, Mme LEPETIT Simone,

**CONSIDERANT** que les terres demandées par Mme LEPETIT Séverine, sises commune de Rouvres, sont situées à 12 km du siège d'exploitation et 2 km des parcelles les plus proches, celles sur la commune de St Sylvain sont situées à 4 km du siège d'exploitation et des parcelles les plus proches,

**CONSIDERANT** que l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que les demandes du GAEC LEBEL et de Mme LEPETIT Séverine relèvent du rang de priorité n°9 « *agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »

**CONSIDERANT** qu'en cas de classement au même rang de priorité, l'article 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

**CONSIDERANT** qu'en regard de la dimension économique et de la structuration foncière de l'exploitation, la demande formulée par le GAEC LEBEL n'est pas prioritaire sur celle de Mme LEPETIT Séverine,

**SUR** proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** – Le GAEC LEBEL dont le siège d'exploitation est situé Le Haut de Manneville - 14130 Manneville la Pipard n'est pas autorisé à exploiter 13,30 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
Rouvres	AB 7 8 41	9,62
St Sylvain	AO 9 10 16 17 23	3,68

**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :  
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),  
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,  
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Rouvres et St Sylvain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans leurs mairies.

A CAEN, le 10 mars 2017

P/la Préfète de la région Normandie  
et par délégation,

Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

2/2

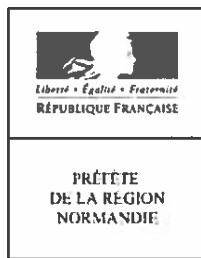
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-03-13-005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Le GAEC de la BALOUDIÈRE n'est pas autorisé à exploiter sur la commune de SAINT PIERRE  
LA VIEILLE*

N° DDTM14/SEA/16-0082



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM14/SA/16-0082**

**La Préfète de la Région Normandie**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par le GAEC DE LA BALOUDIÈRE dont le siège d'exploitation est situé à Lénault visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3,92 ha situés à SAINT PIERRE LA VIEILLE,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 21 novembre 2016,

**VU** la demande concurrente présentée par Monsieur LECHARTIER Pierre dont le siège d'exploitation est situé à SAINT PIERRE LA VIEILLE,

**VU** le courrier en date du 7 décembre 2016 informant Monsieur LECHARTIER Pierre que sa demande n'est pas soumise au contrôle des structures,

**VU** l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 02/03/2017,

**CONSIDÉRANT** la demande du GAEC DE LA BALOUDIÈRE, composé de 2 associés (Monsieur Mathias LAUVRAY et Madame Jocelyne SOISNARD) qui exploite 150 ha 25, au moyen de 2 équivalents UTH,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur LECHARTIER qui souhaite s'installer à titre individuel avec les aides de l'État sur une surface de 44,10 ha,

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur LECHARTIER Pierre ne relève pas de la réglementation relative au contrôle des structures ; celui-ci dispose d'un Plan Professionnel Personnalisé agréé depuis le 30 juillet 2015 attestant de son entrée dans le parcours à l'installation, qui présente un projet économiquement viable, et souhaitant s'installer sur une surface inférieure au seuil de déclenchement fixé par le SDREA (70 ha),



**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331- 1 du Code rural et de la Pêche Maritime,

**CONSIDERANT** les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC DE LA BALOUDIERE relève du rang de priorité 8 « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif* » alors que la demande de Monsieur LECHARTIER Pierre relève de priorité 2 « *l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée* »,

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par le GAEC DE LA BALOUDIERE n'est pas prioritaire sur celle de Monsieur LECHARTIER Pierre,

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA BALOUDIERE, en application de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime,

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le GAEC DE LA BALOUDIERE dont le siège social est situé à LÉNAULT n'est pas autorisé à exploiter 3,92 ha situés à SAINT PIERRE LA VIEILLE (A 22 23 24 33 252 289).


**Article 2** – Cette décision peut-être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :  
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),  
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,  
- recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen.

**Article 3** – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de St Pierre la Vieille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune intéressée

A CAEN, le 13 mars 2017

P/la Préfète de la région Normandie  
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-03-01-001

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/16-0079**

*Le GAEC MARIE et fils est autorisé à exploiter sur les communes de : BARBERY - BOULON -  
ESPINS - FRESNEY LE VIEUX - MARTAINVILLE - MESLAY - MOULINES - PETIVILLE -  
PLACY - ST LAURENT DE CONDEL - TOURNEBU - TROARN*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM14/SEA/16-0079**

**La Préfète de la Région Normandie**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par le GAEC MARIE & Fils (MARIE Gilles – MARIE Jean Charles – MARIE Étienne) dont le siège d'exploitation est situé 9, rue aux Dîmes - 14220 TOURNEBU, et réceptionnée complète le 8 décembre 2016,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**CONSIDERANT** que la demande porte sur la création d'un GAEC (père – fils) composé de M. MARIE Gilles et ses fils M. MARIE Jean Charles et M. MARIE Étienne,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC MARIE & Fils porte sur la mise à disposition de 259 ha 89 exploités précédemment à titre individuel par M. MARIE Gilles,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC MARIE & Fils porte sur la mise à disposition de 55 ha 06 repris à l'EARL du Mont Pley (M. JEANNE André) par MM. MARIE Jean Charles et Étienne, dans le cadre de leur installation en tant que jeune agriculteur aidé,

**CONSIDERANT** que la demande présentée par le GAEC MARIE & Fils est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

**CONSIDERANT** qu'aucune autre candidature n'a été déposée dans le délai fixé lors de la publicité, soit le 8 février 2017,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le GAEC MARIE & Fils dont le siège d'exploitation est situé 9, rue aux Dîmes 14220 TOURNEBU est autorisé à exploiter 259,89 hectares, mis à disposition par M. MARIE Gilles et répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
BARBERY	AI 14 15	6,29
BARBERY	AI 17 18	9,98
BOULON	ZK 68	8,64
ESPINS	ZD 1	10,54
ESPINS	ZD 35 96 97 – ZL 3044 92 118	5,33
FRESNEY LE VIEUX	A 113 114 140 235 236 287 363 365 367 463	9,30
FRESNEY LE VIEUX	A 73 74 86 116 149 167 172 286 354522 – ZB 7 8 10	10,03
FRESNEY LE VIEUX	A 112	0,88
MARTAINVILLE	ZA 5	0,84
MESLAY	A 182 183 351 142 143	4,87
MOULINES	B 21 – ZA 12 18	4,89
PETIVILLE	A 18 19 701 703	6,47
PETIVILLE	A 65 67 69	5,93
PLACY	9,70	9,70
ST LAURENT DE CONDEL	ZE 7	0,81
TOURNEBU	ZA 79	1,99
TOURNEBU	AB 1 2 36 – ZK 1 – ZL 3 – ZK 16	13,68
TOURNEBU	ZA 33	4,29
TOURNEBU	ZB 8 107 129 231	4,43
TOURNEBU	ZB 247	2,78
TOURNEBU	AB 42 95 44 92 118 119 123 124 – ZA 2238 244 – ZC 4 17	66,62
TOURNEBU	ZL 27	4,76
TOURNEBU	ZC 5	19,47
TOURNEBU	ZA 32 – ZB 38 123 162	36,17
TOURNEBU	ZB 36 37 – ZK 5	7,41
TROARN	AK 2 – AN 153 212 – ZC 48 49	5,66

**Article 2** – Le GAEC MARIE & Fils dont le siège d'exploitation est situé 9, rue aux Dîmes 14220 TOURNEBU est autorisé à exploiter 55,06 hectares, mis à disposition par MM. MARIE Jean Charles et Etienne repris à l'EARL du Mont Pley et répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
MESLAY	B 114 116 117 118 120 121 122	3,65
MESLAY	B 129 130 131 133 134 135 137	2,07
MESLAY	B 149 162 164 354 405 428 430	4,48
MESLAY	B 419 444 446 502 503 505 518	2,13
MESLAY	536 538 – A 243	1,10
MESLAY	D 130 131 133 136 139 – ZD 20 21	34,82
MESLAY	ZB 96	6,81

**Article 3** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

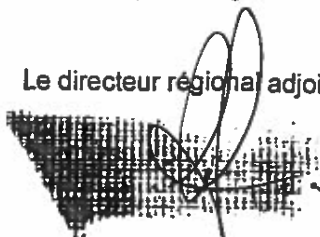
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 4** – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Barbery, Boulon, Espins, Fresney le Vieux, Martainville, Meslay, Moulines, Petiville, Placy, St Laurent de Condé, Tournebu, Troarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 1<sup>er</sup> mars 2017

P/la Préfète de la région Normandie  
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2017-03-10-017

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/16-0081**

*Le GAEC LEBEL n'est autorisé à exploiter que partiellement sur la commune de ROUVRES*





**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM14/SEA/16-0081**

**La Préfète de la Région Normandie**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par le GAEC LEBEL (Mme LEBEL Marie Hélène – M. LEBEL Mathieu) dont le siège d'exploitation est situé Le Haut de Manneville - 14130 Manneville la Pipard, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 5ha 71a situés à Rouvres,

**VU** la demande présentée le 1<sup>er</sup> août 2016 par Mme LEPETIT Séverine dont le siège d'exploitation est situé Le Mesnil – 14700 PERTHEVILLE NERS, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 5 ha à Rouvres,

**VU** l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 02/03/2017,

**CONSIDERANT** la demande de Mme LEPETIT Séverine portant sur 5 ha, déposée le 1<sup>er</sup> août 2016, dont la date de dépôt de candidatures était fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2016 qui bénéficie d'une autorisation tacite d'exploiter depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC LEBEL a été déposée le 14 octobre 2016, après la date de dépôt des candidatures et complétée le 30 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC LEBEL est donc une demande successive par rapport à celle de Mme LEPETIT Séverine,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC LEBEL porte sur la reprise de 5 ha 71 précédemment exploités par M. LEPETIT Daniel et propriété de Mme LEPETIT Simone, mère de Mme LEBEL Marie Hélène,

**CONSIDERANT** la demande du GAEC LEBEL qui exploite 140 ha 04 au moyen de 2 équivalents UTH détient une référence laitière de 639 775 litres, 20 taurillons et 18 bœufs et génisses sur l'exploitation, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 76 250 €,

**CONSIDERANT** que les terres demandées par le GAEC LEBEL sont situées à 50 km du siège d'exploitation et à 45 km des parcelles les plus proches,

1/2

**CONSIDERANT** la demande de Mme LEPETIT Séverine, installée avec les aides publiques en 2014, qui exploite 92 ha 61 dont 5 ha 70 de cultures de vente au moyen de 1,07 équivalent UTH, détient 69 vaches allaitantes, 27 taurillons et 27 bœufs et génisses sur l'exploitation, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 61 043 €,

**CONSIDERANT** que les terres demandées par Mme LEPETIT Séverine sont également des terres propriété familiale appartenant à sa grand-mère, Mme LEPETIT Simone,

**CONSIDERANT** que les terres demandées par Mme LEPETIT Séverine sises commune de Rouvres sont situées à 12 km du siège d'exploitation et 2 km des parcelles les plus proches,

**CONSIDERANT** que l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que les demandes du GAEC LEBEL et de Mme LEPETIT Séverine relèvent du rang de priorité n° 9 « *agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif* » ,

**CONSIDERANT** qu'en cas de classement au même rang de priorité, l'article 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

**CONSIDERANT** qu'en regard de la dimension économique et de la structuration foncière de l'exploitation, la demande formulée par le GAEC LEBEL n'est pas prioritaire sur celle de Mme LEPETIT Séverine,

**SUR** proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** – Le GAEC LEBEL dont le siège d'exploitation est situé Le Haut de Manneville - 14130 Manneville la Pipard n'est pas autorisé à exploiter 5,00 hectares répartis ainsi :

Commune	Parcelles	Surfaces (ha)
Rouvres	AC 6 – AH 63 64	5,00

**Article 2** – Le GAEC LEBEL dont le siège d'exploitation est situé Le Haut de Manneville - 14130 Manneville la Pipard est autorisé à exploiter 0,71 hectares qui ne font pas l'objet de concurrence et répartis ainsi :

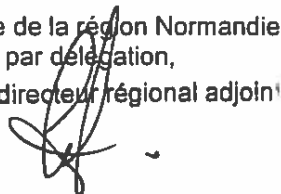
Commune	Parcelles	Surfaces (ha)
Rouvres	AD 170	0,71

**Article 3** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :  
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),  
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,  
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 4** – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Rouvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans leurs mairies.

A CAEN, le 10 mars 2017

P/la Préfète de la région Normandie  
et par délégation,  
Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

2/2

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-03-14-001

Arrêté prononçant la dénomination en commune  
touristique de CRIEL-SUR-MER

**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION REGIONALE DES  
ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE  
LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRÊTÉ du 14 MARS 2017**

**Prononçant la dénomination en commune touristique de CRIEL-SUR-MER**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 133-11, L. 133-12, R. 133-32 et suivants ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme BUCCIO (Fabienne) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la Seine-Maritime du 26 septembre 2016 portant classement de l'office de tourisme de Criel-sur-Mer en catégorie 3 ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la Seine-Maritime n° 16-174 du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Criel-sur-Mer du 8 septembre 2016 sollicitant la dénomination de commune touristique ;

Considérant que la commune de Criel-sur-Mer remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

*Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter de la date du présent arrêté, la commune de Criel-sur-Mer est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe et le maire de la commune de Criel-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le **14 MARS 2017**

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional des entreprises, de  
la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi,



Jean-François DUTERTRE

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-03-15-014

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE L'UNITE  
DEPARTEMENTALE DU CALVADOS



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS**

-----

*Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,*

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code du tourisme ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;



**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.031 du 7 mars 2017 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 12 juillet 2016 paru au RAA n° 77 du 13 juillet 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, dans les limites du ressort territorial de son unité, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation à savoir les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/17.031 du 7 mars 2017 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté du préfet du Calvados en date du 12 juillet 2016 susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté et aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes d'ordonnancement secondaire pour lesquels il a lui-même reçu délégation par la préfète de région, qui relèvent du ressort de l'unité départementale du Calvados et qui sont imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LESTRADE, la délégation qui lui est consentie est exercée en fonctions des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par les agents suivants, placés sous son autorité :

- Monsieur Benoit DESHOGUES, directeur adjoint du travail
- Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice adjointe du travail
- Monsieur Marc MOUELLE, directeur adjoint du travail


**Article 4** : La décision du 10 février 2017 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 5** : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et du Calvados.

Rouen, le 15 mars 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,  
Pour le préfet du Calvados et par délégation,  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-03-15-015

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE  
DEPARTEMENTALE DE L'EURE**



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE**

-----

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code du tourisme ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.031 du 7 mars 2017 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-74 du préfet de l'Eure en date du 8 juin 2016 portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

## DECIDE

**Article 1** : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, dans les limites du ressort territorial de son unité, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/17.031 du 7 mars 2017 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté 16-74 du préfet de l'Eure en date du 8 juin 2016 susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté et aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi

Sont réservés à la signature du Préfet les décisions, actes et correspondances suivants :

- La signature des conventions du Fonds National de l'Emploi avec les entreprises concernant 50 salariés et plus,
- La résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- Les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (art 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004)
- Les décisions portant attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

**Article 2** : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous son autorité :

- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail
- Monsieur Clément GEORGES, attaché d'administration de l'Etat
- Monsieur Stéphane MATHON, directeur adjoint du travail
- Monsieur Frédéric SONDE-MIKAMONA, directeur adjoint du travail

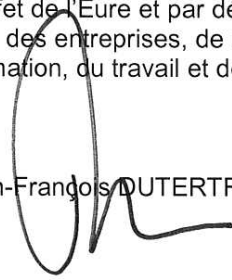
**Article 4** : La décision du 6 février 2017 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 5** : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et de l'Eure.

Rouen, le 15 mars 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,  
Pour le préfet de l'Eure et par délégation,  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-03-15-017

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE  
DEPARTEMENTALE DE L'ORNE





**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE**

-----

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code du tourisme ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 juin 2014 portant nomination de Madame Monique GUILLEMOT-RIOU en qualité de responsable de l'unité territoriale de l'Orne;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral NOR 1123-2016-00031 du préfet de l'Orne en date du 5 décembre 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.031 du 7 mars 2017 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

## **D E C I D E**

**Article 1** : Subdélégation permanente est donnée à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, dans les limites du ressort territorial de son unité, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/17.031 du 7 mars 2017 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a, 1-b et 1-d de l'arrêté n° 1123-2016-00031 du préfet de l'Orne en date du 5 décembre 2016 susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté, aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi et à l'attribution de subventions et aux conventions du FISAC

Sont réservés à la signature du Préfet les décisions, actes et correspondances suivants :

- Les arrêtés portant composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- Les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (art 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004)
- Les décisions portant attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

**Article 2** : Subdélégation permanente est donnée à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous son autorité :

- Monsieur Philippe RETO, directeur adjoint du travail
- Monsieur Guy-Hervé QUERAN, attaché principal d'administration d'Etat,

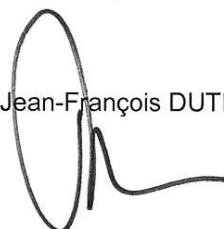
**Article 4** : La décision du 6 février 2017 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Orne est abrogée.

**Article 5** : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégué susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et de l'Orne.

Rouen, le 15 mars 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,  
Pour le préfet de l'Orne et par délégation,  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-03-15-016

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE  
DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE**



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE**

-----

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code du tourisme ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Manche ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.031 du 7 mars 2017 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;



VU l'arrêté n°17-73 du préfet de la Manche en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

## DECIDE

**Article 1** : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, dans les limites du ressort territorial de son unité, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/17.031 du 7 mars 2017 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- à l'article 1 de l'arrêté n°17-73 du préfet de la Manche en date du 13 mars 2017 susvisé relatif aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté
- et aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi

Sont, toutefois, réservés à la signature du Préfet :

- La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (art 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004)
- Les décisions portant attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux ca binets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ;
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

**Article 2** : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NAYS, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous son autorité :

- Madame Marie-Noëlle MARIGNIER, directrice adjointe du travail
- Madame Perrine BLAY, inspectrice du travail
- Monsieur Bruno COLLOMB, inspecteur du travail
- Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, inspecteur du travail

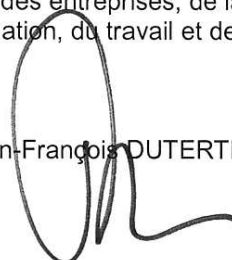
**Article 4 :** La décision du 6 février 2017 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Manche est abrogée.

**Article 5 :** Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et de la Manche.

Rouen, le 15 mars 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,  
Pour le préfet de la Manche et par délégation,  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-03-15-018

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE  
DEPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME**

-----

*Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,*

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code du tourisme ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 février 2016 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.031 du 7 mars 2017 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-44 du 6 mars 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

## DECIDE

**Article 1** : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, dans les limites du ressort territorial de son unité, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/17.031 du 7 mars 2017 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a, 1-b et 1-d de l'arrêté n° 17-44 du 6 mars 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté, aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi et à l'attribution de subventions et aux conventions du FISAC

Sont réservés à la signature du Préfet les décisions, actes et correspondances suivants :

- La signature des conventions du Fonds National de l'Emploi avec les entreprises concernant 50 salariés et plus,
- La résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- Les notifications des subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

**Article 2** : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements aux agents placés sous son autorité :

- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail,
- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail,
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, directeur adjoint du travail,
- Madame Julia LEFUR, Attachée principale d'administration,
- Monsieur Sébastien VANROKHEGEM, directeur adjoint du travail.

**Article 4 :** La décision du 6 février 2017 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 5 :** Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et de Seine-Maritime.

Rouen, le 15 mars 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,  
Pour la Préfète de Seine-Maritime et par délégation  
Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*